



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)

22 janvier 2019

INFO PRESSE

Dossier n°1814 D : La commission rend une décision défavorable à la Demande d'Exploitation Commerciale déposée par la SCI Consortium Nefmetiers sise 1 rue Claude Girard, Parc de l'Echange, 25770 Vaux-Les-Prés relatif à l'extension d'un ensemble commercial d'une surface de vente actuelle de 2295 m² (2 cellules de secteur 2 de 970 et 1325 m²) par la création d'une cellule en alimentaire (secteur 1) d'une surface de vente de 2610 m² afin de porter sa surface totale de vente à 4905 m², 79-81 rue de Vesoul à Besançon (25000) (9 voix CONTRE Dossier n°1814 D déposé par la SCI Consortium Nefmetiers sise 1 rue Claude Girard, Parc de l'Echange, 25770 Vaux-Les-Prés relatif à l'extension d'un ensemble commercial d'une surface de vente actuelle de 2295 m² (2 cellules de secteur 2 de 970 et 1325 m²) par la création d'une cellule en alimentaire (secteur 1) d'une surface de vente de 2610 m² afin de porter sa surface totale de vente à 4905 m², 79-81 rue de Vesoul à Besançon (25000) (9 voix CONTRE – 1 ABSTENTION)

Cette décision sera :

- notifiée au bénéficiaire dans un délai de 10 jours à compter de la tenue de la commission
- insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs dans les 10 jours suivants la notification et publiée, dans les mêmes délais, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le départemental
- affichée en mairie de Besançon commune d'implantation du projet

Les recours prévus à l'article L. 752-17 du code de commerce peuvent être adressés dans délai d'un mois au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial – secrétariat de la CNAC – T2L2DOC 121, bâtiment SIEYES, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS Cedex 13